

La Roche-sur-Yon
Les Sables d'Olonne

SARL 2M3L

10 impasse des Tournesols
85190 AIZENAY

Apport de titres FIMACH

Rapport du commissaire aux apports sur la valeur de l'apport



Ce rapport contient 7 pages

Rapport du commissaire aux apports

Madame l'associée unique,

En exécution de la mission, qui nous a été confiée par décision de l'associée unique de la SARL 2M3L en date du 20 octobre 2023, concernant l'apport de titres de la société FIMACH par Madame Magali AUGEREAU dans le cadre de la constitution de la société SARL 2M3L, nous avons établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L. 223-9 du code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet d'apport en nature, nommé « Contrat d'apport de titres ». Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

À cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicables à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des parts sociales à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports.
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports.
3. Conclusion.

1. Présentation de l'opération et description des apports

1.1. Contexte de l'opération

Le présent apport de 4 100 actions de la SAS FIMACH par Madame Magali AUGEREAU lors de la constitution de la SARL 2M3L, est réalisé dans un objectif d'organisation patrimoniale en vue de réaliser l'acquisition d'une participation.

1.2. Présentation des sociétés, des parties et intérêts en présence

1.2.1. Personne physique apporteuse

La société 2M3L va être constituée par l'apport des titres de la SAS FIMACH, actuellement détenus par Madame Magali AUGEREAU, née le 25 juillet 1977 à LA ROCHE SUR YON (85) de nationalité française et demeurant 10 impasse des Tournesols à AIZENAY (85190).

1.2.2. Société bénéficiaire SARL 2M3L

Conformément au projet de statut, il est prévu que la société 2M3L soit une société à responsabilité limitée au capital de 747 612 €uros ayant son siège social au 10 impasse des Tournesols 85190 AIZENAY, représentée par Madame Magali AUGEREAU gérante.

1.2.3. Société SAS FIMACH dont les titres sont apportés

Les titres apportés dans cette opération correspondent à 4 100 actions de la société FIMACH, une société par actions simplifiée au capital de 141 000 €uros et ayant son siège social ZAE Le Séjour 85170 DOMPIERRE SUR YON, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de LA ROCHE SUR YON sous le numéro 810 295 030, représenté par Monsieur Christophe LUNEAU, Président.

Son capital composé de 14 100 actions, est détenu par :

- Monsieur Christophe LUNEAU : 10 000 actions ;
- Madame Magali AUGEREAU : 4 100 actions

La société FIMACH a pour objet :

- la souscription, l'acquisition, la prise de participation, la gestion, la cession, l'apport de tous titres sociaux et l'exercice de tous droits et obligations attachés aux titres ;
- Le conseil, l'assistance, le consulting et toutes prestations de services, notamment en matière administrative, comptable, financière, marketing, informatique, commerciale, technique ainsi que d'information, de communication et de direction ;
- Et plus généralement, toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher à l'objet social ou à tous objets connexes et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation.

La durée de la société FIMACH a été fixée à quatre-vingt-dix-neuf (99) ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés intervenue le 18 mars 2015.

Son exercice social débute le 1er avril et se termine le 31 mars de chaque année.

Le Président de la société FIMACH est Monsieur Christophe LUNEAU.

Le Directeur Général de la société FIMACH est Madame Magali RENAUD épouse AUGEREAU.

1.3. Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le projet de contrat d'apport.

Madame Magali AUGEREAU apporte la totalité des 4 100 actions qu'elle détient dans la SAS FIMACH à la SARL 2M3L.

Elles peuvent se résumer comme suit.

1.3.1. Caractéristiques essentielles de l'apport

La SARL 2M3L aura la pleine propriété des actions apportées à la date de sa création.

Selon le contrat d'apport des titres, les plus-values dégagées lors du présent apport bénéficient du régime du report d'imposition prévu à l'article 150-0 B ter du Code Général des Impôts.

Conformément aux dispositions des articles 810 I et 810 bis du code général des impôts, le présent apport intervenant dans le cadre de la constitution d'une société est enregistré gratuitement.

1.3.2. Conditions suspensives

La réalisation définitive de l'opération d'apport est subordonnée à la constitution définitive de la société 2M3L.

1.3.3. Rémunération de l'apport

En rémunération des apports, il sera attribué à l'apporteuse, 747 612 parts sociales nouvelles de 1,00 € de valeur nominale chacune de la SARL 2M3L.

Le capital de la SARL 2M3L est ainsi constitué d'un capital social de 747 612 €uros, soit 747 612 parts sociales de 1,00 € de valeur nominale chacune.

1.3.4. Avantages particuliers stipulés

Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre de l'apport.

1.4. 1.4. Présentation de l'apport

1.4.1. Méthode d'évaluation retenue

L'apport n'implique pas des sociétés sous contrôle commun au sens du règlement ANC 2017-01 du 5 mai 2017 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées. Dès lors, il sera réalisé à la valeur réelle déterminée par les parties.

L'apport est réalisé à une valeur basée sur la valorisation de la société FIMACH SAS établie par Patrick BRETON du cabinet d'expertise comptable BDO.

1.4.2. Description de l'apport

L'apport en nature envisagée correspond à 4 100 actions de la SAS FIMACH représentant 29.078% des actions.

Les titres dont l'apport est envisagé ont été évalués à leur valeur réelle estimée à 182.3443 €uros par action soit une valeur totale de 747 612 €uros.

2. Diligences et appréciation de la valeur de l'apport

2.1. Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Notre mission a pour objet d'éclairer l'associé unique de la SARL 2M3L sur la valeur des apports en nature devant être effectués par Madame Magali AUGEREAU.

Nous avons notamment :

- ✓ Contacté les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de traité d'apport ;
- ✓ Vérifié la pleine propriété des titres apportés en nous faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- ✓ Consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition concernant la vie sociale ;
- ✓ Pris connaissance de l'activité de la société FIMACH SAS et de ses filiales au regard des comptes annuels de l'exercice clos au 31 mars 2023 et de la situation arrêtée au 31 août 2023 ;
- ✓ Examiné les approches d'évaluation mises en œuvre par les parties.

Enfin, nous avons obtenu une lettre d'affirmation de la part des dirigeants nous confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événements pouvant grever la consistance des capitaux propres en date du 30 octobre 2023.

2.2. Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport

L'apport de titres envisagé est effectué par une personne physique.

Aux termes du projet de traité d'apport, les parties sont convenues de retenir la valeur réelle estimée des actions de la SAS FIMACH.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement ANC 2017-01 du 5 mai 2017 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de notre part.

2.3. Réalité de l'apport

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la pleine propriété par Madame Magali AUGEREAU détenant 4 100 actions de la SAS FIMACH, objet du présent apport.

Nous avons contrôlé que les actifs étaient libres de tout nantissement et que les apporteurs en avaient la libre propriété et nous nous sommes fait confirmer l'absence de toute restriction de propriété par lettre d'affirmation.

2.4. Appréciation de la valeur de l'apport

2.4.1. Nature de l'apport et caractéristiques

L'apport porte sur des actions représentant 29.078% du capital de la SAS FIMACH.

2.4.2. Détermination de la valeur de l'apport par les parties

La valeur d'apport a été déterminée par les parties sur la valorisation établie par Patrick BRETON du cabinet d'expertise-comptable BDO à partir des comptes clos le 31 mars 2023 et de la situation arrêtée au 15 octobre 2023. Cette évaluation tient compte de la valorisation des titres de participation détenus directement et indirectement par la SAS FIMACH dans les sociétés VENDEE BUREAU et ADESK en considérant :

- la lettre d'intention de la société KOESIO pour l'acquisition d'une des deux branches d'activités de la société VENDEE BUREAU ;
- les approches d'évaluation fondées sur la rentabilité attendue des filiales.

2.4.3. Valorisation de la société FIMACH SAS

Pour apprécier la valeur de l'apport, nous avons mis en œuvre une évaluation multicritère.

2.4.3.1 Méthodes d'évaluation écartées

Dividendes

Faute de pouvoir préjuger de la politique de distribution susceptible d'être adoptée au cours des exercices futurs, cette méthode a été écartée.

Evaluation par l'actualisation des flux prévisionnels de trésorerie

Cette approche intrinsèque consiste à évaluer l'entreprise sur une synthèse entre la rentabilité attendue de l'investissement et le risque lié à l'incertitude pesant sur ces flux futurs. Selon cette méthode, la valeur d'une entreprise est égale à la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs que son exploitation est susceptible de générer, déduction faite des investissements nécessaires à son activité, et de son endettement net à la date d'évaluation. Les flux sont actualisés à un taux qui reflète l'exigence de rentabilité du marché vis-à-vis de l'entreprise, en tenant compte d'une valeur de sortie à l'horizon des prévisions.

La société n'établit pas de prévisions susceptibles de servir de base à une évaluation par actualisation des cash-flows futurs.

2.4.3.2 Méthodes d'évaluation retenues

Approche patrimoniale

Nous avons évalué la valorisation des titres apportés sur la base de l'actif net apporté simplifiée en tenant compte des engagements hors bilan mentionnés dans les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2023, pour la société FIMACH et ses filiales.

Cette évaluation a permis de déterminer la valeur unitaire des titres sur la base des capitaux propres issus des états financiers clos le 31 mars 2023 et de la situation établie en date du 15 octobre 2023 pour la SAS FIMACH et du 31 août 2023 pour les sociétés VENDEE BUREAU et ADESK à 190.69 €uros.

Cette approche ne conduit pas à conclure à une survalorisation des titres apportés.

2.4.3.3 Synthèse des valorisations

Les valorisations ressortant des approches intrinsèques et analogiques confortent les valeurs d'apports pour autant que le niveau actuel de l'activité se maintienne sur les prochaines années.

3. Conclusion

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à 747 612 €uros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant du capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature.

Fait à la Roche-sur-Yon, le 30 octobre 2023

Anne HERMOUET
ACCIOR-ARC
Commissaire aux Comptes
Associée